

LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

R-032-2018

Enregistré auprès du registraire des règlements

2018-09-04

**RÈGLEMENT PORTANT EXEMPTION DE CERTAINES EXIGENCES RELATIVES À L'HYGIÈNE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES — Modification**

En vertu de l'article 24 de la Loi sur la santé publique, R.R.T.N.-O. 1988, ch. P-12, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement portant exemption de certaines exigences relatives à l'hygiène dans les établissements touristiques*.

- 1. L'article 2 du *Règlement portant exemption de certaines exigences relatives à l'hygiène dans les établissements touristiques* est modifié par ajout de « , au sens de la *Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme*, » après « fumer ».**
- 2. Le présent règlement entre en vigueur le même jour qu'entre en vigueur l'article 8 de la *Loi modifiant certaines lois concernant le cannabis* ou, si cet article est déjà en vigueur, à la date de son enregistrement par le registraire des règlements.**